

Politique de gestion des risques d'inondation

Mise en œuvre – Actualité

S Baillarguet – adjointe au chef du bureau des risques météorologiques

DGPR / SRNH

Journée technique « Démarche partenariale de prévention des risques majeurs » – 25 juin 2013

Le contexte de la Directive

De 1998 à 2002, l'Europe a subi plus de 100 inondations graves, dont celles du Danube et de l'Elbe en 2002, qui se sont partiellement renouvelées en 2006, et qui ont causé des pertes humaines et économiques lourdes.

Face à cette situation, la Commission européenne s'est donc mobilisée et a proposé un plan d'action comprenant la directive inondation.

Une directive qui demande la réalisation de plans de gestion des risques d'inondation dans les bassins fluviaux et sur les zones côtières, à partir d'une cartographie indiquant les zones à risque.

L'article 1 de la directive est basé sur ce constat :

Les inondations constituent une menace susceptible de provoquer des pertes de vies humaines et le déplacement de populations, de nuire à l'environnement, de compromettre gravement le développement économique et de saper les activités économiques.

Une refondation de la politique de gestion des inondations

- Refondée par la directive inondation, la politique nationale de gestion des inondations vise à promouvoir une **gestion objective et priorisée**, basée sur une **approche quantifiée** et permettant une **mobilisation optimisée** des outils de gestion des inondations existants.
- Elle **ne remet pas en cause** les outils et démarches existants (PPR, plans communaux de sauvegarde, programmes d'actions de prévention des inondations, etc.) mais fournit un cadre visant à leur **mobilisation optimale** pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le territoire
- Sa mise en œuvre doit permettre à tous les acteurs impliqués dans la gestion des risques inondation d'élaborer conjointement, à l'échelle territoriale, une véritable **stratégie de gestion des risques inondation**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ce nouveau cadre se met en place en plusieurs étapes

Rappel objectif : « la réalisation de plans de gestion des risques d'inondation dans les bassins fluviaux et sur les zones côtières, à partir d'une cartographie indiquant les zones à risque. »

- 1 - déterminer sur l'ensemble des zones potentiellement inondables des indicateurs de risques basés sur les enjeux exposés (population, activité économique...) permettant de hiérarchiser les premiers secteurs à étudier. Sélection des territoires à risque important (TRI).
- 2 - **cartographier les risques** dans ces zones pour préciser la vulnérabilité des enjeux pour trois probabilités d'événement (crue fréquente, moyenne et extrême)
- 3 - mettre en œuvre un **plan de gestion à l'échelle du bassin hydrographique** ainsi qu'une **stratégie locale** de gestion des risques associée à ces probabilités pour chaque TRI, sur un **périmètre plus large**

Liens forts avec le SDAGE (volet inondation) et révision tous les 6 ans.

...pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie nationale

- **Définition de 3 orientations stratégiques** pour favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention
 - Augmenter la sécurité des populations exposées
 - Stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages potentiels liés aux inondations
 - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
 - **Les principes d'action concernent avant tout l'aménagement et la gestion des territoires** : compléter la politique actuelle par une réduction de la vulnérabilité à travers les politiques d'urbanisme et d'aménagement
 - **La SNGRI vise 4 défis**:
 - développer la gouvernance et des maîtrises d'ouvrage pérennes
 - réduire la vulnérabilité par un aménagement durable des territoires
 - mieux savoir pour mieux agir
- apprendre à vivre avec les inondations

La finalité de la stratégie nationale

→ créer un **cadre national** pour prioriser la politique nationale sur des **bases claires** et **partagées**

- à l'échelle nationale, elle identifie **les orientations prioritaires à moyen et long terme**

- à l'échelle territoriale, elle s'enrichit sur chaque grand bassin hydrographique d'un PGRI : **déclinaison au plus près des opérateurs locaux.**

Elle ne vise pas l'exhaustivité mais propose aux acteurs de **relever des défis majeurs** pour atteindre les objectifs stratégiques.

Calendrier de l'élaboration

30 mai 2013 : 1er examen du texte en CMI

Juin- septembre 2013

Large consultation de l'ensemble des parties prenantes :

- associations nationales de collectivités territoriales
- milieu associatif et société civile
- services de l'État : préfets, DREAL, DDT, autres ministères
 - le public par internet

10 juillet 2013 : nouvel examen du texte en CMI

Objectif : approbation de la stratégie nationale à l'automne 2013

L'outil d'application de la stratégie nationale : le PGRI



Le PGRI

- **Affiche une vision** de la politique territoriale sur les risques d'inondations à l'échelle du district et **fixe des objectifs** pour les TRI
- Soutient et encadre les **démarches de gestion partagée** à travers la mise en place des **Stratégies Locales** de gestion des risques pour les TRI
- S'appuie sur la **progressivité** de l'action par une mise à jour tous les 6 ans
- Est élaboré en **lien étroit** avec la révision du **SDAGE**
- **Est opposable** aux documents d'urbanisme et aux autorisations dans le domaine de l'eau et aux PPRI qui devront être compatibles ou rendus compatibles

Précisions

- Rappel : les états membres seront jugés sur l'adéquation entre les objectifs du PGRI et les dispositions prévues pour les atteindre ainsi, à terme, que sur l'atteinte de ces objectifs : **ne pas proposer d'objectifs irréalistes...**
- **Le TRI est le lieu pour mesurer les résultats** de la politique de gestion des inondations, à l'instar de la « masse d'eau » pour la DCE : c'est pourquoi le diagnostic du TRI oriente la Stratégie Locale ad hoc
- Les orientations pour la mise en œuvre :
 - Afficher les ambitions à moyen et long terme
 - Prioriser l'action sur des critères objectifs
 - Amélioration continue
 - Pragmatisme

Du PGRI aux stratégies locales

D'ici 2014, le PGRI intègre **une première approche des objectifs de gestion** pour tous les TRI : *ces objectifs sont issus du diagnostic du TRI concernant l'exposition aux risques (cartographie), la gouvernance en place, les démarches en cours (PAPI, plan grand fleuve...)*

Le travail avec les parties prenantes concernées par un TRI conduit ainsi à définir a minima les contenus de l'arrêté du PCB

- les objectifs de la SL
- son périmètre pour un TRI, qui peut être plus large que le TRI
- les délais d'élaboration de la stratégie locale

→ le projet de PGRI doit être soumis à la consultation du public en septembre 2014 → l'arrête du PCB doit être pris d'ici là

Ce qui doit guider l'élaboration des Stratégies Locales

Leur but premier est de **réduire les conséquences des inondations pour les TRI**. Elles contribuent à l'atteinte des objectifs du PGRI, en conformité avec la SNGRI

- Les objectifs de gestion de la stratégie locale **sont motivés** par le diagnostic de vulnérabilité du TRI (notamment : cartographie DI mais également analyse sur la gestion du territoire au regard du risque inondation)
- Il s'agit de mettre l'accent **sur la dimension stratégique** avant la programmation d'actions.
- Implique d'avoir à terme **une stratégie locale par TRI** (ou pour plusieurs TRI). A mettre en œuvre de façon progressive si nécessaire.

→ en préparation pour juillet : une circulaire « DI » donnant des orientations pour l'élaboration des PGRI et SL

Rôle du porteur de la stratégie locale

- Les stratégies locales nécessitent une coordination forte des acteurs par un **porteur (animateur)** identifié pour obtenir une **coopération** et identifier des **maîtres d'ouvrage** pertinents pour réaliser la **programmation des actions**
- Partenaire privilégié de l'État, le porteur **anime** le processus d'élaboration de la stratégie locale avec les acteurs locaux (validation du diagnostic, définition des objectifs...)
- Il **fédère** les acteurs concernés autour d'une **dynamique** de réduction des conséquences négatives des inondations sur le territoire
- Il **coordonne** la mise en œuvre des programmes d'actions qui découlent de la stratégie locale
- Il **n'est pas** le maître d'ouvrage de l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre par la suite

Calendrier de mise en œuvre :

